

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 114**

**DOSSIER N° 114**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **20 octobre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'agrandissement du centre E.LECLERC par extension de l'espace alimentaire de 637 m<sup>2</sup>, de la galerie marchande de 280 m<sup>2</sup> et création d'un espace culturel et technologique de 990 m<sup>2</sup> à BAILLEUL, avenue de l'Europe, présentée par la SAS FLANDREDIS, enregistrée le 12 septembre 2011 sous le n° 114,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet compatible avec le SCOT de Flandre Intérieure approuvé le 17 avril 2009,

Considérant que le projet consiste en l'extension limitée d'un hypermarché ouvert en 1997 sur 3500 m2 et ayant fait l'objet de trois extensions successives pour atteindre une surface totale de vente de 4700 m2,

Considérant que le projet se situe dans une zone d'activités commerciales avec un environnement relativement pauvre au point de vue architectural et paysager,

Considérant que le projet devrait avoir un impact limité sur les déplacements motorisés et n'affectera pas les flux existants dont la gestion est assurée par des giratoires,

Considérant qu'en terme de développement durable, la question des eaux pluviales devra faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas perturber le fonctionnement hydraulique existant dans ce secteur inondable,

Considérant que les cheminements piétons et cyclables, sécurisés depuis les quartiers d'habitat proches et de la gare pourraient être davantage développés à l'échelle de la zone compte-tenu des capacités d'accueil restantes,

Considérant que les extensions seront construites en harmonie et dans la continuité du bâtiment existant selon les normes HQE réduisant au maximum la consommation d'énergie,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### A DECIDE :

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables**, les personnalités qualifiées des collèges du développement durable, de l'aménagement du territoire et du Pas-de-Calais étant excusées.

Ont voté pour le projet :

- M. Jean-Pierre MAILLARD, adjoint au maire de la commune d'implantation, BAILLEUL,
- M. Mark MAZIERES, conseiller de la commune de la zone de chalandise, STEENWERCK,
- M. Vincent LEIGNEL, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, DUNKERQUE,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Mme Françoise POLNECQ, déléguée du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
- M. Roger DOUEZ, maire de la commune du Pas-de-Calais, LAVENTIE,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'agrandissement du centre E.LECLERC par extension de l'espace alimentaire de 637 m2, de la galerie marchande de 280 m2 et création d'un espace culturel et technologique de 990 m2 à BAILLEUL, avenue de l'Europe, présentée par la SAS FLANDREDIS

est **accordée** .

Fait à Lille, le 20 octobre 2011

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY